



Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le 22/05/2023
ID : 064-216402305-20230522-2023_55-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-55
Contrat d'entretien des locaux communaux de Gan**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant que la commune de Gan a lancé, le 13 mars 2023, une consultation pour l'entretien de locaux communaux,
- Considérant que 3 offres ont été reçues,
- Considérant l'avis favorable consultatif de la commission des marchés à procédure adaptées du 25 avril 2023,

Après analyse des offres,

Décide :

Article 1er- d'approuver l'offre du groupe A.P.R., avenue Marcel Dassault, 64140 Lons, pour un montant de 68 817 euros HT (offre de base et prestations supplémentaires 1,2,3 et 4). Le contrat d'une durée de deux ans prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme. La responsable du SGC de Lescar.

Acte rendu exécutoire,
Fait à Gan, le 22 mai 2023.

Le Maire de Gan,

Francis PÉES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.